



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix-en-Provence, le 05 FEV. 2013

Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Subdivision d'Aix-en-Provence 1

440, rue Albert Einstein

CS 50541

13594 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

04.42.91.59.00

04.42.38.92.55

D/Aix/0084-2012 - ICPE
S3IC 64-00069-P1

SPR **№ 130**

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
Société STMICROELECTRONICS
Zone industrielle de Rousset
Avenue Célestin Coq

13106 - ROUSSET

A l'attention de MM. DUMAS et RAMIREZ

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 18 octobre 2012 dans l'établissement STMICROELECTRONICS à ROUSSET

Thème : PSI/PPC Objectifs 2012

Réf. : - Votre courrier en réponse du 02 novembre 2012
- Lettre commune industriels de Rousset datée du 30 novembre 2012 (RSDE)

P. J. : Une fiche d'écart complétée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 18 octobre 2012.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- suites données à la dernière inspection du 09 novembre 2011,
- examen du respect de dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2012,
- rejets liquides : autosurveillance, GIDAF, RSDE.

Il est à noter que le sujet RSDE a été traité en présence des autres industriels concernés (GER, LFoundry et Elis).

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

.../...

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écart(s) à la réglementation relevé(s) : (voir la fiche jointe)

L'écart à la réglementation a fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Il convient toutefois de vous assurer que les mesures comparatives (réalisées par un organisme extérieur agréé différent de l'entité qui réalise habituellement l'autosurveillance) portent bien sur l'ensemble des paramètres à surveiller (visés par votre autorisation, donc y compris NO₂, CN, Se, phénols, détergents, SEC, DCO dure et variation de conductivité).

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont globalement fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

- Remarque 3, relative à votre demande d'augmentation des concentrations limites en DCO liée à la diminution des quantités d'eau utilisées dans votre process :

Au regard de la position du GER (cf. son courrier du 07 novembre 2012), l'écart notifié le 09 novembre 2011 est levé (il sera soldé lorsque votre arrêté d'autorisation aura été modifié). Toutefois, il y a lieu de poursuivre vos investigations sur l'origine de la DCO dure mesurée sur vos effluents. [Pour mémoire, votre autorisation d'exploiter précise que la DCO que vous rejetez dans la station collective doit être de type facilement dégradable (la DCO dure résiduelle ne devant pas excéder 10 mg/l)].

- Remarque 5 (RSDE) :

Par courrier commun STMicroelectronics/LFoundry/Elis/GER daté du 30 novembre 2012, vous avez notamment proposé la surveillance annuelle des nonylphénols.

En l'attente de fixer par voie d'arrêté la surveillance pérenne de cette substance (a priori à minima pour les filières F2 bâtiment 2, F1 bâtiment 1 et F1 bâtiment 2), je vous demande de bien vouloir mettre en œuvre cette surveillance (prochaine campagne de mesures : avril 2013).

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 09 novembre 2011, il avait été relevé un écart (DCO) qui restait à clore. Cet écart est levé (voir ci-dessus).

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du Service Préventions des Risques

Thibaud NORMAND
Ingénieur des Mines